



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

SERVICE DU DOMAINE PUBLIC

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général

Version : 1.0 – TH 161792

Date : 24.11.2014

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
10.08.2014	0.1	Création du document	MBE
11.11.2014	0.2	Révision du document	MBE
13.11.2014	0.3	Révision du document	FCU - MBE
14.11.2014	0.4	Révision du document après préavis UAF	FCU - MBE
17.11.2014	0.5	Révision du document après séance CC	FCU - MBE
24.11.2014	1.0	Adoption par le Conseil communal	CC

Table des matières

1.	Historique	4
2.	Situation actuelle.....	4
2.1.	Contrat de prestations avec la police neuchâteloise (PONE)	4
2.1.1	Portée du contrat de prestations	4
2.1.2	Résiliation du contrat de prestations	5
2.2.	Mandat EGS	5
3.	Révision de la loi sur la police neuchâteloise	5
3.1.	Entrée en vigueur.....	6
3.2.	Incidences pour les communes	6
3.2.1	Tâches de sécurité.....	6
3.2.2	Incidences financières	6
4.	Service du domaine public	7
4.1.	Mandat de prestations avec La Chaux-de-Fonds	7
5.	Incidences financières.....	8
5.1.	Coût estimatif d'un mandat avec le SDP La Chaux-de-Fonds	8
5.2.	Comparaison avec d'autres solutions.....	9
5.3.	Mesures hivernales pour les mois de novembre et décembre 2014	10
5.4.	Conséquences financières	10
6.	Incidences sur le personnel	10
7.	Conclusion.....	10
8.	Annexe.....	12

Madame la présidente du Conseil général,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'honneur de vous transmettre un rapport d'information au sujet de la problématique de la sécurité du domaine public, en application de la LPol 2015, acceptée par le Grand Conseil le 4 novembre 2014.

1. Historique

La loi sur la police neuchâteloise (LPol), entrée en vigueur en septembre 2007, a permis la mise en œuvre d'une police unique sur l'ensemble du territoire cantonal. Les polices municipales ont été progressivement intégrées au sein de la police neuchâteloise et la Ville de Neuchâtel verra la disparition de son corps de police intervenir au 31 décembre 2014.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la police neuchâteloise (PONE) est organisée en cinq unités opérationnelles à savoir la police judiciaire, police-secours, la police de proximité, la police de circulation et la police mobile.

Afin d'assurer les tâches de police de proximité et de circulation, 28 Communes sur 37 ont conclu un contrat de prestations ou une convention avec l'Etat.

Depuis 2007, 11 Communes ont choisi de créer, seules ou en collaboration avec d'autres Communes proches, un service du domaine public composé d'assistants de sécurité publique et parfois également de personnel administratif.

2. Situation actuelle

2.1. Contrat de prestations avec la police neuchâteloise (PONE)

2.1.1 Portée du contrat de prestations

La Commune de Val-de-Ruz a conclu un contrat de prestations avec la police cantonale neuchâteloise pour les tâches de police de proximité. Ce dernier porte sur un montant annuel estimé de CHF 289'117.80 correspondant à 1.8 EPT soit 2'610 heures. Un décompte final est établi en fin d'année civile et seul le nombre d'heures effectivement accomplies est facturé.

Le montant des amendes pour les infractions dénoncées sur le territoire communal de Val-de-Ruz dans le cadre du mandat de prestations est partagé par moitié entre l'Etat et la Commune, à l'exception des accidents et des amendes infligées par une autorité judiciaire.

Le produit des amendes relatives aux infractions des règlements communaux est entièrement versé à la Commune.

Pour le premier semestre de l'année 2014, le produit des amendes, toutes infractions confondues, s'est élevé à CHF 279'115.05. Sur ce montant, les recettes provenant des radars représentent environ CHF 250'000.

2.1.2 Résiliation du contrat de prestations

Par courrier du 6 juin 2014, le chef du département de la justice, de la sécurité et de la culture a informé le Conseil communal de la résiliation au 31 décembre 2014 du contrat de prestations conclu avec l'Etat de Neuchâtel pour les tâches de police de proximité.

2.2. Mandat EGS

En sus du contrat de prestations avec la PONE, deux mandats ont été confiés à la société EGS Sécurité SA pour la surveillance du bâtiment Cernier Centre durant les périodes scolaires et pour le site de la Fontenelle chaque jour en soirée. Ces prestations représentent un coût annuel d'un peu moins de CHF 30'000.

Ces contrats sont résiliables en tout temps moyennant un préavis de trois mois.

3. Révision de la loi sur la police neuchâteloise

Après plus de cinq ans, le Conseil d'Etat a dû constater que les limites du système instauré en 2007 sont atteintes et qu'il convient de repenser certains concepts afin d'offrir une sécurité de qualité à l'ensemble des citoyens du canton tout en tenant compte des moyens financiers à disposition.

Les travaux de révision ont débuté en août 2013 et ont été menés à un rythme soutenu. Les objectifs suivants ont été posés :

- conserver les acquis jugés positifs de la LPol 07 ;
- mettre en place une gouvernance partagée entre l'Etat et les Communes dans le domaine de la sécurité de proximité ;
- garantir, sur le plan cantonal, un financement équilibré et équitable de la sécurité entre l'Etat et les Communes et également entre les Communes elles-mêmes ;
- redéfinir la notion de police de proximité ;
- définir les responsabilités des services du domaine public des Communes (SDP) et les compétences de leurs agents de sécurité publique (assp).

Un groupe de concertation présidé par le chef du département de la justice, de la sécurité et de la culture et réunissant, outre des représentants de la police neuchâteloise, des services concernés de l'administration cantonale et des Communes a été régulièrement informé des évolutions du projet et a permis de discuter certaines options fondamentales.

Le Grand Conseil a été saisi du projet de révision de la LPol du 20 février 2007 et a adopté la nouvelle loi dans sa séance du 4 novembre 2014.

3.1. Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la révision de la LPol est prévue pour le 1^{er} janvier 2015. A compter de cette date, les Communes doivent disposer d'un service du domaine public (SDP) pour assurer les différentes tâches de sécurité de proximité dans le contexte du domaine public ou alors conclure un mandat de prestations avec un SDP existant.

3.2. Incidences pour les communes

3.2.1 Tâches de sécurité

Le chapitre 3 de la révision de la LPol traite des compétences et du rôle des Communes.

Les compétences communales sont celles attribuées aux Communes par la législation. Sous réserve d'autres dispositions contraires, elles sont seules compétentes en ce qui concerne :

- a) la gestion du domaine public ;
- b) les tâches de sécurité routière relevant de la compétence des agents de sécurité publique ;
- c) l'octroi d'autorisations communales diverses ;
- d) le respect du droit administratif communal ;
- e) la poursuite de contraventions aux règlements communaux et aux lois cantonales d'exécution communale ;
- f) la notification d'actes judiciaires et administratifs ;
- g) les retraits de plaques ;
- h) l'entretien du lien social.

La compétence de procéder à des contrôles de vitesse du trafic au moyen de radars, fixes ou mobiles, est confiée à l'Etat seul. Ainsi, le Conseil d'Etat se basera sur des critères objectifs communs à l'ensemble du canton pour établir sa politique des contrôles de vitesse. Les Communes ont toutefois été entendues et la localisation des radars en localité se fera en collaboration avec les services communaux de la sécurité.

3.2.2 Incidences financières

Après l'étude de différentes variantes concernant une participation équitable des Communes aux frais de sécurité, c'est finalement celle d'une bascule d'un point d'impôt des Communes vers l'Etat qui a été retenue. Toutefois, cette bascule d'impôt deviendra effective dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges, mais au plus tard dès l'année 2017.

Dans l'intervalle, les Communes participeront au financement de la sécurité publique, dès le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, par le versement d'une contribution annuelle par habitant. Cette dernière s'élèvera à CHF 23.- pour Val-de-Ruz.

L'entier du produit des amendes prononcées par l'Etat lui est acquis et le produit des amendes infligées par une Commune demeure garanti à cette dernière, sous réserve d'une part forfaitaire de 25% représentant les frais de traitement, d'encaissement ainsi que le contentieux, assumés par l'Etat. Cette part, qui comprend les pertes sur débiteurs, a été jugée raisonnable et la gestion administrative par l'Etat, plus rationnelle, a été saluée par le groupe de concertation mentionné plus haut.

La totalité du produit provenant des contrôles de vitesse reviendra ainsi à l'Etat qui reprendra les installations de radars fixes des Communes et les frais y afférents. Une convention de reprise sera établie avec chacune des Communes concernées, dont Val-de-Ruz pour les installations sises à Fontainemelon et à Villiers.

4. Service du domaine public

Le contrat de prestations avec la PONE ayant été résilié par le Conseil d'Etat, une solution a dû être trouvée afin de pouvoir assurer les tâches de sécurité qui incombent à notre Commune à partir du 1^{er} janvier 2015.

Des contacts ont été établis avec le canton et les Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds dans le but de collaborer pour les tâches relevant d'un service du domaine public.

La Ville de La Chaux-de-Fonds s'est d'emblée déclarée ouverte à une collaboration avec Val-de-Ruz.

Contactés dans la perspective d'une éventuelle collaboration, l'Etat a confirmé qu'il ne souhaite pas offrir une nouvelle formule de mandat de prestations aux Communes et la Ville de Neuchâtel doit en priorité se consacrer à la création de son service du domaine public.

4.1. Mandat de prestations avec La Chaux-de-Fonds

La collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds est intéressante, en termes de synergies d'efficacité et de qualité de prestations. En effet, elle a créé son SDP il y a quelques années et de ce fait bénéficie d'une bonne expérience en la matière.

Un mandat de prestations a pour avantage majeur d'assurer en tout temps le personnel nécessaire, sans devoir craindre des absences pour cause de vacances, maladie, accidents, service militaire ou congé maternité.

Les agents de sécurité interviendront sur notre territoire communal avec un véhicule qui portera l'écusson de Val-de-Ruz.

Une première estimation des besoins de base a été établie et un mandat de prestations a d'ores et déjà été signé avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les tâches suivantes seront confiées au SDP de La Chaux-de-Fonds :

- contrôle du stationnement limité et général, et dénonciation des conducteurs qui contreviennent aux règles en matière de parcage ;

- intervention pour les mesures hivernales selon les instructions de la voirie de Val-de-Ruz ;
- présence préventive aux abords des collèges et sur le chemin des écoliers ;
- gestion du parcage lors des manifestations sportives et culturelles, contrôle du stationnement aux abords de la piscine d'Engollon le dimanche en cas de beau temps ;
- remise des commandements de payer et des actes judiciaires ;
- retrait des plaques d'immatriculation ;
- contrôle aux abords des endroits sensibles ;
- gestion des manifestations ;
- véhicules non immatriculés ;
- infractions aux règlements communaux ;
- diverses missions supplémentaires peuvent être définies.

Le SDP de La Chaux-de-Fonds a une grande expérience en matière de mesures hivernales et pourra par conséquent intervenir sur notre territoire communal, selon les besoins de la voirie. La mise en place du contrôle des mesures hivernales de stationnement est effective depuis le 1^{er} novembre 2014 afin de permettre aux employés communaux de travailler au déneigement dans de meilleures conditions.

Le mandat de prestations est annexé au présent rapport (annexe 1).

5. Incidences financières

5.1. Coût estimatif d'un mandat avec le SDP La Chaux-de-Fonds

Dans un premier temps, le mandat de prestations établi engendrera les coûts suivants :

Coût estimatif d'un mandat avec le SDP La Chaux-de-Fonds		
	Heures à CHF 90.00	Coût en CHF
Manifestations	300	27'000.00
Contrôle du parcage et diverses missions	1040	93'600.00
Mesures hivernales	100	9'000.00
Commandement de payer	400	36'000.00
Retrait de plaques	110	9'900.00
Remise d'actes judiciaires	80	7'200.00
TOTAL	2030	182'700.00

Selon les expériences rencontrées sur le terrain, ce mandat est amené à évoluer dans le futur pour s'adapter aux besoins sécuritaires de Val-de-Ruz.

L'entrée en vigueur de la LPol 2015 implique que certaines tâches réalisées par la police de proximité reviendront aux Communes. Les agents du domaine public devront ainsi intervenir quelques fois en dehors des heures de bureau. Le SDP Chaux-de-Fonds va réaliser une estimation d'une majoration éventuelle du prix de l'heure pour ces interventions et il nous la communiquera. Cette majoration ne

concerne pas les mesures hivernales qui seront assumées au tarif de CHF 90.- de l'heure déjà négocié.

En contrepartie de la remise des commandements de payer et des retraits de plaques, Val-de-Ruz encaissera des émoluments, soit CHF 53.- pour un commandement de payer auprès de l'Office des poursuites (comme c'est déjà le cas à ce jour) et CHF 200.- pour un retrait de plaques auprès du Service cantonal des automobiles et de la navigation. La tarification pour la notification d'acte judiciaire devra encore être réglée.

5.2. Comparaison avec d'autres solutions

Une comparaison a été établie entre les différentes possibilités qui s'offraient pour la mise en place d'un service du domaine public.

Comparatif de coûts des différentes options					
Solution interne Commune VdR			Mandat avec La Chaux-de-Fonds		
Prix en CHF			Prix en CHF		
Ressources humaines	3 pers. tp tot. de 180%	180'000.00	Mandat de prestations	2'030 h à CHF 90.00	182'700.00
Véhicule	type Kangoo	15'000.00			
Ressources mat.	équipement	30'000.00			
Formation	3 Assistants	30'000.00			
Frais de fonctionnement (véhicules, locaux, etc.)		20'000.00			
Total des coûts		275'000.00			182'700.00
Contribution versée au canton	CHF 23.- par habitant	377'200.00	Contribution versée au canton	CHF 23.- par habitant	377'200.00

Pour l'année 2014, avant l'entrée en vigueur de la LPol 2015, le coût des différentes tâches de sécurité pour Val-de-Ruz se montera au total à environ CHF 330'000.- (mandat de prestations PONE et mandat EGS).

A futur, aux coûts du mandat avec le SDP de La Chaux-de-Fonds estimés aujourd'hui à CHF 182'700.-, il y aura lieu d'ajouter la contribution aux coûts cantonaux de la sécurité de CHF 23.- par habitant, soit un montant total de CHF 377'200.- si l'on se base sur 16'400 habitants pour l'année 2015. In fine, la sécurité coûtera à l'avenir plus cher qu'actuellement, les Communes devant participer aux coûts sécuritaires cantonaux selon la décision du Grand Conseil du 4 novembre 2014.

5.3. Mesures hivernales pour les mois de novembre et décembre 2014

Les coûts de la mise en place du contrôle des mesures hivernales pour les mois de novembre et décembre 2014 seront compensés par les heures non effectuées par la police neuchâteloise au travers du mandat de prestations (à fin octobre, les heures restant à effectuer s'élèvent à 485 et la moyenne mensuelle est de 180 heures).

5.4. Conséquences financières

La révision de la loi sur la police neuchâteloise prévoit la bascule d'un point d'impôt entre les Communes et l'Etat (actuellement CHF 558'845.-). Cette mesure est temporisée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation des charges intercommunales.

Pour les années 2015 et 2016, la bascule du point d'impôt est remplacée par une participation aux frais de la police neuchâteloise à hauteur de CHF 23.- par habitant.

La perte sur les recettes provenant des radars est difficile à estimer puisqu'elles dépendent du nombre et du type d'infraction et que ces données ne sont pas prévisibles. Si l'on se base sur les rentrées du 1^{er} semestre 2014 de CHF 279'115.05, multipliées par deux et que l'on retient des recettes futures de CHF 150'000.-, la perte s'élèverait alors à CHF 408'230.10.

Mais il est à noter que d'une part les chiffres du 1^{er} semestre 2014 sont exceptionnellement hauts et que d'autre part le but de l'exploitation des radars est avant tout préventif et non pas d'encaisser des recettes supplémentaires.

6. Incidences sur le personnel

La conclusion d'un contrat de prestations avec la Ville de La Chaux-de-Fonds n'aura pas d'incidences directes sur le personnel communal puisque les tâches de sécurité de proximité étaient assurées jusqu'à présent par la police neuchâteloise et par une entreprise de sécurité privée.

Néanmoins en ce qui concerne les commandements de payer, l'administration du contrôle des habitants délivrera toujours les commandements de payer au guichet. Les employés se déplaceront afin de les délivrer à domicile dans les situations non conflictuelles et ce sont les agents du SDP qui se chargeront de la délivrance de ces documents dans les cas difficiles ou en cas de surcharge afin d'éviter trop d'heures supplémentaires.

7. Conclusion

Après l'analyse des différentes options qui s'offraient à Val-de-Ruz, la collaboration avec le SDP de La Chaux-de-Fonds se révèle être la plus judicieuse. Val-de-Ruz disposera ainsi d'une équipe d'agents de sécurité publique expérimentés à même d'intervenir dès le 1^{er} janvier 2015 sur notre territoire communal pour les tâches sécuritaires du ressort des Communes, et à partir du 1^{er} novembre 2014 pour le contrôle des mesures hivernales.

Le nombre d'heures négocié avec le SDP Chaux-de-Fonds sera une base de travail que nous évaluerons après une année de fonctionnement. Dans ce domaine, les demandes et sollicitations sont importantes, notamment dans le contexte de la sécurité autour des collèges. Il est vraisemblable que le nombre d'heures négocié pour 2015 soit appelé à augmenter pour les années suivantes en fonction de la forme du mandat qui sera négocié à futur. L'avantage de disposer d'un prestataire de services tel que la Ville de La Chaux-de-Fonds nous permettra la plus grande souplesse dans l'adaptation de notre mandat dans les années à venir.

En guise de conclusion, le Conseil communal estime que dans le domaine de la sécurité, avec l'introduction de la LPol 2015, il s'agit bien d'un transfert de charges mais aussi d'une partie de compétences de la police neuchâteloise aux Communes. La sécurité étant une tâche partagée entre l'Etat et les Communes, ce transfert nous semble acceptable même s'il induira des coûts supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous remercie de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 24 novembre 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
A. Blaser P. Godat

8. Annexe

Mandat de prestation signé avec la Ville de La Chaux-de-Fonds



Mandat de prestations conclu entre

La Commune de Val-de-Ruz, par son Conseil communal, le mandant d'une part;
La Ville de La Chaux-de-Fonds par son Conseil communal et plus précisément par son Service du Domaine Public (ci-après SDP), le mandataire d'autre part.

I. PREAMBULE

Vu l'article 36 de Loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007 en vertu duquel notamment la police de circulation, la police de proximité, la gestion du domaine public communal et le respect des prescriptions de droit administratif sont des tâches de police communale,

Vu l'article 38 LPol en vertu duquel:

- 1) les communes veillent à l'exécution des tâches de police communale et
- 2) des collaborations intercommunales sont possibles,

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz donne mandat au Service du Domaine Public (SDP) de la Ville de La Chaux-de-Fonds d'effectuer les missions suivantes:

II. MANDAT

1. Objet

Le mandataire se voit confier les tâches suivantes:

- a) Contrôle du stationnement limité et général et dénonciation des conducteurs qui contreviennent aux règles en matière de parcage.
- b) Intervention pour les mesures hivernales selon la procédure mise en place par les Travaux publics du mandant.
- c) Présence préventive aux abords des collèges et sur le chemin des écoliers.
- d) Gestion du parcage lors des manifestations sportives et culturelles, contrôle du stationnement aux abords de la piscine.
- e) Diverses missions supplémentaires peuvent être définies par le mandant, telles que la remise des commandements de payer, des actes judiciaires et le retrait des plaques d'immatriculation, le contrôle aux abords des endroits sensibles concernés par des problèmes d'incivilité définis par le mandant ainsi que la gestion des manifestations de toute la commune.
- f) Contrôle de l'application des règlements communaux.

2. Modalités d'exécution et prix

Les missions s'effectueront par 2 collaborateurs du SDP avec un véhicule du SDP au prix de CHF 90.- de l'heure par collaborateur, comptabilisée dès le départ de l'Hôtel-de-Ville de La Chaux-de-Fonds, comprenant le coût du véhicule et l'essence.

La gestion des diverses manifestations se fera au minimum par 1 collaborateur du SDP et l'apport de la section Police-route du service d'incendie et de secours de la Commune de Val-de-Ruz ou des employés communaux, en fonction de l'importance de chaque événement, définie après concertation entre les parties.

Il incombe au mandant d'adopter cas échéant les actes préparatoires nécessaires à l'exécution du mandat, tels que la modification de ses arrêtés et règlements communaux, afin de permettre la délégation de tâches publiques à un tiers.

La liste des tâches et les modalités d'exécution seront revues annuellement en fonction des besoins effectifs de la Commune de Val-de-Ruz.

3. Facturation et répartition des amendes

Le mandataire facture ses prestations trimestriellement au mandant.

Conformément à l'article 46 LPol, les amendes pour les contraventions à la législation fédérale ou à la législation cantonale sont perçues conformément aux prescriptions applicables en la matière et versées dans la caisse de l'Etat.

Toutefois, les montants des amendes sont partagés entre l'Etat et la Commune sur le territoire de laquelle la contravention a été établie, lorsque celle-ci a été dénoncée dans le cadre d'un contrat de prestations, selon la législation en vigueur. Il en va de même lorsqu'elle est constatée par un ou une assistant-e de sécurité publique engagé-e par la Commune.

Les amendes pour les contraventions aux règlements communaux sont versées dans la caisse de la commune.

4. Nature, durée et résiliation

Le présent mandat est un contrat de droit public au sens de l'article 58 let. b) LPJA.

Vu l'investissement financier consenti par le mandataire pour exécuter sa tâche, la durée minimale est de 5 ans. Une résiliation par l'une des parties avant ce terme est possible moyennant un délai de 6 mois pour la fin d'une année. Si elle est le fait du mandant, elle peut donner lieu à un dédommagement envers le mandataire.

A l'issue de l'échéance de cinq ans, le présent contrat est tacitement reconduit d'année en année. Le délai de résiliation est de 6 mois.

L'entrée en vigueur du mandat est fixée au 1^{er} janvier 2015, excepté pour les mesures hivernales dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} novembre 2014.

Etablis en deux exemplaires:

La Chaux-de-Fonds, le 30 octobre 2014

Pour la Ville de La Chaux-de-Fonds

Au nom du Conseil Communal

La présidente

Nathalie Schallenberger

Le chancelier

Thibault Castioni



Val-de-Ruz, le 17 NOV. 2014

Pour la Commune de Val-de-Ruz

Au nom du Conseil Communal

Le président

Armand Blaser

Le chancelier

Patrice Godat





Prestations Val-de-Ruz

La commune a été créée le 1^{er} janvier 2013 par la fusion des anciennes communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, Le Pâquier, Savagnier et Villiers.

Elle compte quelque 16'172 (31.12.2013) habitants sur une superficie de 124,25 km². La Chaux-de-Fonds compte quelque 38'700 habitants sur une superficie de 55,66 km². L'étendue de la commune de Val-de-Ruz est plus de 2 fois celle de La Chaux-de-Fonds d'où la difficulté des contrôles.

Manifestations

Dombresson	2x 2 hommes – 10 heures	=	40 heures
Coffrane	1x 2 hommes – 10 heures	=	20 heures
Evologia	2x 2 hommes – 10 heures	=	40 heures
1 ^{er} Août	1x 4 hommes – 8 heures	=	32 heures
Autres manifestations			68 heures
Réserves pour autres manifestations		=	100 heures
Total		=	300 heures
Mesures hivernales		=	100 heures

Contrôles du parcage + diverses missions

20 heures / semaine / 52 semaines	=	1'040 heures
Cmdt de payer (800) – 30 minutes/pièce	=	400 heures
Retrait de plaques (110) – 1 heure/pièce	=	110 heures
Remise d'actes judiciaires (80) – 1 heure pièce	=	80 heures

Total des prestations = **2'030 heures**

La Chaux-de-Fonds, le 22 octobre 2014

B. Fivaz